

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 2002-2003

8 NOVEMBRE 2002

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT DU BUDGET GENERAL DES DEPENSES
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE POUR
L'ANNEE BUDGETAIRE 2002

PROGRAMME JUSTIFICATIF (1)

(1) Voir Doc. n° 335 (2002-2003) n° 1.

TABLE DES MATIERES

	Pages
Chapitre I — Services généraux	
D.O. 04 — Dépenses de Cabinet du ministre de la Culture et de l'Éducation permanente	4
D.O. 06 — Cabinets ministériels	4
D.O. 11 — Affaires générales — Secrétariat général	7
D.O. 12 — Informatique	10
D.O. 13 — Gestion des immeubles	11
D.O. 14 — Relations internationales et Actions du Fonds social européen	12
 Chapitre II — Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	
D.O. 15 — Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport	13
D.O. 16 — Santé	13
D.O. 17 — Aide à la jeunesse	15
D.O. 18 — Aide sociale spécialisé	18
D.O. 19 — Enfance	18
D.O. 20 — Affaires générales — Culture	19
D.O. 21 — Arts de la scène	22
D.O. 22 — Livre	25
D.O. 23 — Jeunesse et éducation permanente	26
D.O. 24 — Patrimoine culturel et arts plastiques	28
D.O. 25 — Audiovisuel et multimédia	30
D.O. 26 — Sport	31
 Chapitre III — Éducation, Recherche et Formation	
D.O. 40 — Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation — Relations internationales	34
D.O. 45 — Recherche scientifique	36
D.O. 48 — Centres P.M.S. — Inspection médicale scolaire	37
D.O. 50 — Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française	39
D.O. 51 — Enseignement préscolaire et enseignement primaire	41
D.O. 52 — Enseignement secondaire	43
D.O. 53 — Enseignement spécial	45
D.O. 54 — Enseignement universitaire	46
D.O. 55 — Enseignement supérieur hors université et Hautes Ecoles	48

D.O. 56 — Enseignement de promotion sociale	52
D.O. 57 — Enseignement artistique	53
D.O. 58 — Enseignement à distance	55
Chapitre IV — Dette publique de la Communauté française	
D.O. 85 — Dette directe	57
D.O. 86 — Dettes liée aux investissements immobiliers des institutions universitaires	57
D.O. 87 — Dette liée aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française	59
Chapitre V — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	
D.O. 90 — Dotations à la Région wallonne et à la Commission communautaire française	60

CHAPITRE I^{er}
SERVICES GENERAUX

DIVISION ORGANIQUE 04

Dépenses de cabinet du ministre de la Culture et de l'Éducation permanente

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

*02. Biens et services*12.19.02. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 77,0 milliers d'euros.

Créances tardives.

DIVISION ORGANIQUE 06

Cabinets ministériels

PROGRAMME 1 — CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT CHARGE DES RELATIONS

*11. Personnel*A.B. 11.02.11. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet et allocations diverses.*

Crédit supplémentaire: 23,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 30 milliers d'euros.

Créances tardives.

*12. Biens et services*A.B. 12.04.12. — *Charges liées au siège du gouvernement de la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 120,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 12.19.12. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 10,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 2 — CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE, DU BUDGET, DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS*21. Personnel*A.B. 11.02.21. — *Traitements et indemnités du personnel de Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 107,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

*22. Biens et services*A.B. 12.19.22. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 50,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins

Crédit supplémentaire années antérieures: 45 milliers d'euros.

Créances tardives.

PROGRAMME 3 — CABINET DU MINISTRE DE L'ENFANCE, CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL,
DE L'ACCUEIL ET DES MISSIONS CONFIEES A L'ONE

31. *Personnel*

A.B. 11.02.31. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 84,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29.05.02: - 1 millier d'euros.

— Ajustement: 85 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1 millier d'euros.

Créances tardives.

A.B. 11.04.31. — *Traitements et indemnités du personnel du cabinet, y compris créances années antérieures (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 1,0 millier d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29.05.02: 1 millier d'euros.

32. *Biens et services*

A.B. 12.19.32. — *Frais de fonctionnement du cabinet.*

Crédit supplémentaire: 115,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: 45 milliers d'euros.

— Ajustement: 70 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

33. *Installations — loyers*

A.B. 12.06.33. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet, en ce compris les charges liées à leur occupation.*

Crédit supplémentaire: 53,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

34. *Equipement*

A.B. 74.01.34. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

Réduction: - 115,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: - 45 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: - 70 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — CABINET DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
ET DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

41. *Personnel*

A.B. 11.02.41. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Réduction: - 38,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: - 38 milliers d'euros.

42. Biens et services

A.B. 12.19.42. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 43,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: 38 milliers d'euros.

— Ajustement: 5 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 5 — CABINET DE LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

51. Personnel

A.B. 11.01.51. — *Traitement et frais de représentation de la ministre.*

Crédit supplémentaire: 2,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 11.02.51. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Réduction: - 2,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

53. Installations — loyers

A.B. 12.06.53. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et les indemnités dues à la Régie des Bâtiments).*

Crédit supplémentaire: 10,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: - 32 milliers d'euros.

— Ajustement: 42 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 12.08.53. — *Loyers des biens immobiliers des divers services du Cabinet (en ce compris les loyers, les charges locatives ainsi que les rétributions et indemnités dues à la Régie des Bâtiments), y compris créances années antérieures (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 32,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: 32 milliers d'euros.

PROGRAMME 6 — CABINET DU MINISTRE DES ARTS ET DES LETTRES ET DE L'AUDIOVISUEL

61. Personnel

A.B. 11.01.61. — *Traitement et frais de représentation du ministre.*

Crédit supplémentaire: 1,0 millier d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 11.02.61. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 30,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

62. Biens et services

A.B. 12.19.62. — *Frais de fonctionnement du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 13,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 5 milliers d'euros.

Créances tardives.

PROGRAMME 8 — CABINET DE LA MINISTRE DE L'AIDE A LA JEUNESSE ET DE LA SANTE

81. Personnel

A.B.11.01.81. — *Traitement et frais de représentation de la ministre.*

Crédit supplémentaire: 2,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B.11.02.81. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet.*

Crédit supplémentaire: 98,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23.04.02: - 2 milliers d'euros.

— Ajustement: 100 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B.11.03.81. — *Traitements et indemnités du personnel du Cabinet y compris créances années antérieures (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 2,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23.04.02: 2 milliers d'euros.

82. Biens et services

A.B. 12.20.82. — *Frais de fonctionnement du Cabinet y compris créances années antérieures (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 9,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23.04.02: 9 milliers d'euros.

84. Equipement

A.B. 74.01.84. — *Dépenses patrimoniales du Cabinet.*

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23.04.02: - 9,0 milliers d'euros.

— Ajustement: 9 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 11

Affaires générales — Secrétariat général

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Dépenses de personnel

A.B. 01.01.01. — *Dépenses de toute nature en matière d'audit de la fonction publique.*

Crédit supplémentaire: 85,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23.04.02: 85 milliers d'euros.

A.B. 11.03.01. — *Personnel statutaire.*

Réduction: - 1 389,0 milliers d'euros.

Recalcul des besoins.

Transfert vers les A.B. 12.05.02, 11.04.01, 11.05.01, 12.33.21.

A.B. 11.04.01. — *Personnel autre que statutaire.*

Crédit supplémentaire: 959,0 milliers d'euros.

Recalcul des besoins.

A.B. 11.05.01. — *Indemnités de préavis.*

Crédit supplémentaire: 125,0 milliers d'euros.

Recalcul des besoins.

02. Biens, services, indemnités, assurances, fournitures, équipement, imprimerie et provisions

A.B. 12.02.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire: 112,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 12.03.02. — *Dépenses de consommation énergétique.*

Crédit supplémentaire: 150,0 milliers d'euros.

Facture de la Régie des Bâtiments pour la Cité administrative de l'Etat et augmentation des prix des produits énergétiques en 2001.

A.B. 12.05.02. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française — employeur dans le prix des abonnements).*

Crédit supplémentaire: 335,0 milliers d'euros.

Augmentation de l'intervention patronale pour les déplacements des membres du personnel entre leur domicile et leur lieu de travail à partir du 1^{er} septembre 2002 et augmentation de l'indemnité kilométrique avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3 milliers d'euros.

Créances introduites tardivement.

A.B. 74.01.02. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Crédit supplémentaire: 40,0 milliers d'euros.

Achat de mobilier pour l'Observatoire des politiques culturelles et pour l'AGPE.

A.B. 74.02.02. — *Dépenses relatives aux personnes handicapées.*

Réduction: - 175,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23.04.02: - 85 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: - 90 milliers d'euros.

Transfert vers les A.B. 74.01.02 et 12.02.02.

03. Responsabilité de la Communauté française — Service Juridique

A.B. 12.01.03. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services et remboursement de frais.*

Crédit supplémentaire: 182,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins: prise en charge d'honoraires et de consultations.

A.B. 34.01.03. — *Indemnités diverses à des tiers découlant de l'engagement de la responsabilité de la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 1 116,0 milliers d'euros.

Transaction Communauté française/Dexia.

06. Médecine du travail

A.B. 01.02.06. — *Dépenses de toute nature en matière de médecine du travail.*

Crédit supplémentaire: 15,0 milliers d'euros.

Prise en charge des 4 mesures asbestes par année prévue par le RGPT à la Cité administrative de l'Etat.

A.B. 12.34.06. — *Conventions inhérentes à la Médecine du travail.*

Crédit supplémentaire: 31,0 milliers d'euros.

Augmentation des tarifs pour 2002 (Arrêté du 20.02.02).

08. Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française

A.B. 41.41.08. — *Dotation au Fonds d'égalisation des budgets de la Communauté française.*

Réduction: - 76 834,0 milliers d'euros.

PROGRAMME 1 — SECRETARIAT GENERAL

14. Cinémathèque

A.B. 12.01.14. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: - 16,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 2 du 14.03.02: - 16 milliers d'euros.

A.B. 74.01.14. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Crédit supplémentaire: 16,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 2 du 14.03.02: 16 milliers d'euros.

15. Centre de documentation

A.B. 11.12.15. — *Indemnités pour chargés de mission.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 11,0 milliers d'euros.

Créances tardives.

17. Cellule maltraitance

A.B. 12.32.17. — *Dépenses de toute nature en matière de lutte contre la maltraitance et l'aide aux victimes.*

Réduction: - 50,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant. Transfert vers l'A.B. 33.01.17.

A.B. 33.01.17. — *Subventions en faveur de l'aide aux enfants victimes de maltraitements (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 50,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

PROGRAMME 2 — FORMATION — RECRUTEMENT — SELECTION

21. Formation

A.B. 01.01.21. — *Dépenses de toute nature en relation avec la création de l'Ecole communautaire de l'Administration.*

Crédit supplémentaire: 198,0 milliers d'euros.

Décision ministérielle.

A.B. 12.33.21. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités du Service général de la Fonction publique.*

Crédit supplémentaire: 38,0 milliers d'euros.

Prise en charge de nouvelles demandes ou initiatives.

PROGRAMME 3 — INFORMATION, PROMOTION, RAYONNEMENT DE LA LANGUE,
DE LA CULTURE FRANÇAISES ET DE LA WALLONIE-BRUXELLES

31. Information, promotion, rayonnement de la langue, de la culture françaises et de la Communauté française

A.B. 12.25.31. — *Dépenses de toute nature pour la coordination des matières transversales en matière d'information, de rayonnement et de promotion de la Communauté Wallonie-Bruxelles et des valeurs démocratiques qu'elle défend.*

Crédit supplémentaire : 100,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02 : 100 milliers d'euros.

A.B. 33.05.31. — *Subventions de toute nature allouées en vue de la coordination des matières transversales, de l'information, du rayonnement, de la notoriété et de la promotion de la Communauté Wallonie-Bruxelles et des valeurs démocratiques qu'elle défend, en Belgique et à l'étranger.*

Réduction : - 121,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02 : - 100 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement : - 21 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

33. Communauté germanophone

A.B. 33.04.33. — *Subvention allouée dans le cadre de la coopération entre les Communautés française et germanophone (loi du 31 décembre 1983 — art. 55, § 3).*

Crédit supplémentaire : 13,0 milliers d'euros.

Augmentation de la dotation à l'ASBL Les Beaux Spectacles français.

DIVISION ORGANIQUE 12

Informatique

PROGRAMME 1 — INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

11. Conventions d'achat et de service en informatique et bureautique — Conventions

A.B. 01.02.11. — *Dépenses de toute nature liées au développement de l'application G.R.H. (gestion des ressources humaines).*

Réduction : - 2 451,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

12. Centre de traitement de l'information

A.B. 12.01.12. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction : - 143,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23.04.02 : - 143 milliers d'euros.

A.B. 12.10.12. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris créances années antérieures.*

Crédit supplémentaire : 144,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23.04.02 : 143 milliers d'euros.

— Ajustement : 1 millier d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 74.01.12. — *Dépenses pour l'acquisition de biens meubles durables.*

Crédit supplémentaire: 1 000,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 13

Gestion des immeubles

PROGRAMME 1 — IMMEUBLES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

11. Gestion des immeubles de la Communauté française

A.B. 72.30.11. — *Achats de terrains et de bâtiments; construction, aménagement et premier équipement de bâtiments.*

Réduction: – 1,0 millier d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: – 1 millier d'euros.

A.B. 72.31.11. — *Achats de terrains et de bâtiments; construction, aménagement et premier équipement de bâtiments, y compris années antérieures (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 1,0 millier d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: 1 millier d'euros.

12. Loyers et énergie

A.B. 12.06.12. — *Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments.*

Crédit supplémentaire: 297,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: – 191 milliers d'euros.

— Ajustement: 488 milliers d'euros.

Location complémentaire suite à la décision de la Région Wallonne de vendre le 123, rue Royale.

Taxes régionales bruxelloises (taxe bureau portée de 5 à 6,36 EUR/m²/ou = + 27 % par ordonnance du 21.02.02).

A.B. 12.08.12. — *Loyers de biens immobiliers des divers services du département, en ce compris les loyers, rétributions et indemnités dus à la Régie des Bâtiments. Impôts grevant les bâtiments, y compris créances années antérieures (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 37 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: 37 milliers d'euros.

13. Biens, services, assurances

A.B. 12.07.13. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, dégâts locatifs, ...).*

Réduction: – 1,0 millier d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: – 1 millier d'euros.

A.B. 12.08.13. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de locaux, dégâts locatifs, ...), y compris créances années antérieures.*

Crédit supplémentaire: 1,0 millier d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: 1 millier d'euros.

14. *Charges financières relatives aux bâtiments de la Communauté française*

A.B. 22.21.14. — *Charges d'intérêts relatives à l'immeuble « Espace 27 Septembre ».*

Crédit supplémentaire: 154,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: 154 milliers d'euros.

DIVISION ORGANIQUE 14

Relations internationales et actions du Fonds social européen

PROGRAMME 1 — RELATIONS INTERNATIONALES

11. *Commissariat général aux Relations internationales*

A.B. 41.01.11. — *Dotation au Commissariat général aux Relations internationales.*

Crédit supplémentaire: 205,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation de la dotation.

12. *Interventions diverses dans le cadre des relations internationales*

A.B. 12.71.12. — *Dépenses inhérentes à des actions et manifestations diverses dans le cadre des relations internationales — Grands événements internationaux.*

Réduction: - 125,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: - 125 milliers d'euros.

A.B. 33.02.12. — *Subventions diverses dans le cadre des relations internationales — Grands événements internationaux.*

Crédit supplémentaire: 125,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02: 125 milliers d'euros.

PROGRAMME 3 — DIVERSES INITIATIVES DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

30. *Subventions — Cotisations et interventions diverses — Recherches et enquêtes — Participation aux programmes européens*

A.B. 01.03.30. — *Dépenses de toute nature pour l'Unité Eurydice.*

Réduction: - 3,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.07.30. — *Recherches et enquêtes — Relations internationales.*

Réduction: - 6,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant. Transfert vers l'A.B. 35.40.30.

A.B. 35.40.30. — *Action de toute nature et cotisations internationales (CONFEMEN et CERI — OCDE).*

Crédit supplémentaire: 9,0 milliers d'euros.

Cotisation 2002 à l'enquête thématique sur les enseignants.

CHAPITRE II

SANTE, AFFAIRES SOCIALES, CULTURE, AUDIOVISUEL ET SPORT

DIVISION ORGANIQUE 15

Infrastructures de la Santé, des Affaires sociales, de la Culture et du Sport

PROGRAMME 2 — CHARGES D'EMPRUNT, INVESTISSEMENTS ET SUBVENTIONS POUR INVESTISSEMENTS DE LA CULTURE

24. Défense et mise en valeur de l'architecture

A.B. 12.30.24. — *Dépenses de toute nature relatives à la défense et à la mise en valeur de l'architecture.*

Crédit supplémentaire: 33,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29 mai 2002: 9 milliers d'euros.

— Ajustement: 24 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.21.24. — *Subventions aux associations pour la défense et à la mise en valeur de l'architecture.*

Réduction: – 9,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29 mai 2002: – 9 milliers d'euros.

DIVISION ORGANIQUE 16

Santé

PROGRAMME 1 — INTERVENTIONS DIVERSES

11. Accords de coopération

A.B. 12.31.11. — *Dépenses relatives aux accords de coopération.*

Réduction: – 15,0 milliers d'euros.

Recalcul du crédit en fonction des besoins constatés.

PROGRAMME 2 — MEDECINE PREVENTIVE

21. *Subventions en matière de promotion de la santé*

A.B. 33.03.21. — *Subventions organismes agréés.*

Réduction: – 154,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 154 milliers d'euros.

A.B. 33.04.21. — *Actions et recherches en promotion de la santé.*

Réduction: – 7,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 180 milliers d'euros.

A.B. 33.05.21. — *Subventions à l'initiative du Gouvernement de la Communauté française.*

Réduction: – 180,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 180 milliers d'euros.

A.B. 33.07.21. — *Politique locale de promotion de la santé (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 400,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 400 milliers d'euros.

A.B. 43.01.21. — *Politique locale de promotion de la santé (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 50,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 50 milliers d'euros.

22. *Actions en matière de protection de la santé*

A.B. 12.33.22. — *Programme de vaccination.*

Crédit supplémentaire: 74,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 13 milliers d'euros.

Créances tardives.

A.B. 12.36.22. — *Contrôle médico-sportif.*

Réduction: – 37,0 milliers d'euros.

Transfert partiel vers l'A.B. 33.13.22.

A.B. 33.01.22. — *Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale anti-dopage (AMAD) (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 21,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 33.13.22. — *Prévention des anomalies métaboliques.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,4 milliers d'euros.

Augmentation du nombre de prestations en 2001.

A.B. 41.03.22. — *Institut scientifique de Santé publique Louis Pasteur.*

Crédit supplémentaire: 2,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 52.44.22. — *Subventions d'équipement aux organismes d'éducation à la santé.*

Crédit supplémentaire: 7,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 7 milliers d'euros.

23. *Interventions diverses en matière de santé*

A.B. 12.42.23. — *Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire et de promotion de la santé.*

Réduction: - 16,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: - 16 milliers d'euros.

A.B. 33.35.23. — *Etudes et recherches dans le domaine de la promotion de la santé.*

Réduction: - 103,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: - 100 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: - 3 milliers d'euros.

Transfert vers les C.S.A.A.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3 milliers d'euros.

Créances tardives.

DIVISION ORGANIQUE 17

Aide à la jeunesse

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. *Fonctionnement de divers services*

A.B. 12.02.01. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et de services: frais de bureau, transports, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autre dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire: 213,0 milliers d'euros.

Recalcul en fonction des besoins constatés et prise en compte des nouveaux besoins (SPJ Tournai et Everberg).

02. Energie

A.B. 12.03.02. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Réduction: – 80,0 milliers d'euros.

Baisse des prix du carburant par rapport aux prix retenus lors de l'élaboration du budget 2002.

Transfert vers les A.B. 12.32.03 et 74.01.05.

03. Frais exposés en faveur des jeunes dans le secteur public

A.B. 12.32.03. — *Dépenses relatives à l'entretien des élèves confiés aux institutions publiques de protection de la jeunesse et au centre d'Everberg (y compris les frais de correspondance, d'action en milieu ouvert), frais de réception et de nourriture des participants aux formations et réunions organisées dans les locaux des IPPJ et du centre d'Everberg.*

Crédit supplémentaire: 31,0 milliers d'euros.

Recalcul en fonction des besoins constatés.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2 milliers d'euros.

Factures de frais médicaux transmises tardivement à l'administration.

05. Achat de matériel

A.B. 74.01.05. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Crédit supplémentaire: 69,0 milliers d'euros.

Recalcul en fonction des besoins constatés et des dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget 2002.

07. Provision

A.B. 01.01.07. — *Provision en vue de couvrir les charges résultant d'une augmentation de l'index.*

Crédit supplémentaire: 919,0 milliers d'euros.

Calcul basé sur l'indexation au 1^{er} février 2002 pour les subsides de fonctionnement et au 1^{er} mars 2002 pour les subsides du personnel.

PROGRAMME 1 — JEUNES EN DANGER ET JEUNES DELINQUANTS*11. Prévention générale*

A.B. 12.37.11. — *Dépenses relatives aux actions de prévention générales des Conseils d'arrondissement.*

Réduction: – 12,0 milliers d'euros.

Crédit jugé insuffisant. Transfert vers l'A.B. 33.08.11.

A.B. 33.08.11. — *Subventions aux actions de prévention générale des Conseils d'arrondissement d'aide à la jeunesse.*

Crédit supplémentaire: 12,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

12. Initiatives locales

A.B. 12.70.12. — *Dépenses de toute nature en matière de protection de la jeunesse et d'aide à la jeunesse.*

Crédit supplémentaire: 95,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20 février 2002: 90 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 5 milliers d'euros.

A.B. 33.16.12. — *Subventions destinées notamment à la réalisation de projets particuliers dans le secteur de la protection de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse.*

Crédit supplémentaire: 90,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20 février 2002: - 90 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 90 milliers d'euros.

— Ajustement: 90 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

14. Etablissements, milieux d'accueil et initiatives diverses

A.B. 33.10.14. — *Subsides aux jeunes, particuliers et services, couvrant les interventions d'aide décidées dans le cadre du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse.*

Crédit supplémentaire: 100,0 milliers d'euros.

Adaptation en fonction des prévisions de dépenses réelles sur base de 2001. Augmentation du nombre de prises en charge.

A.B. 33.11.14. — *Formation continuée en matière d'aide à la jeunesse.*

Crédit supplémentaire: 66,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 66 milliers d'euros.

A.B. 33.19.14. — *Subventions des services de prestations éducatives et philanthropiques.*

Réduction: - 702,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: - 161 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: - 541,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.20.14. — *Subventions aux Services d'accueil spécialisé de la petite enfance (SASPE).*

Crédit supplémentaire: 230,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.21.14. — *Subventions à des internats scolaires.*

Crédit supplémentaire: 101,0 milliers d'euros.

Augmentation du nombre de jeunes en internats scolaires.

A.B. 33.22.14. — *Subventions à des hôpitaux et établissements conventionnés par l'INAMI.*

Réduction: - 101,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant. Transfert vers l'A.B. 33.21.14.

DIVISION ORGANIQUE 18

Aide sociale spécialisée

PROGRAMME 1 — AIDE AUX DETENUS

12. Aide sociale aux détenus

A.B. 12.34.12. — *Dépenses relatives à la formation, au sport et à la culture dans les établissements pénitentiaires.*

Réduction: – 94,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

Transfert vers les A.B. 33.03.12 et 33.05.12.

A.B. 33.03.12. — *Subsides aux services d'aide sociale aux justiciables.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 40,0 milliers d'euros.

Soldes des subventions 2001.

A.B. 33.05.12. — *Subvention en faveur de l'aide sociale aux détenus.*

Crédit supplémentaire: 54,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 19

Enfance

PROGRAMME 1 — OFFICE DE LA NAISSANCE ET DE L'ENFANCE

11. Office de la Naissance et de l'Enfance

A.B. 33.06.11. — *Subventions aux centres de vacances.*

Réduction: – 248,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.36.11. — *Subvention complémentaire à l'O.N.F. pour les équipes « S.O.S.-Enfants » agréées.*

Crédit supplémentaire: 69,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.38.11. — *Subvention complémentaire à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

Réduction: – 295,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.39.11. — *Subvention à l'Office de la Naissance et de l'Enfance relative à une nouvelle politique de l'accueil.*

Crédit supplémentaire: 81,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.40.11. — *Subvention complémentaire à l'O.N.E. relative à la campagne de vaccination Ménongitec (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 325,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 41.01.11. — *Dotation à l'Office de la Naissance et de l'Enfance.*

Crédit supplémentaire: 193,0 milliers d'euros.

Nouveau calcul de la dotation.

A.B. 41.02.11. — *Provision pour couvrir le financement de places agréées non encore occupées chez les gardiennes encadrées.*

Réduction: – 248,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — POLITIQUE ET ACCUEIL DE L'ENFANCE

21. Politique et accueil

A.B. 01.01.21. — *Dépenses relatives à la politique de l'enfance.*

Crédit supplémentaire: 198,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 2 milliers d'euros.

— Ajustement: 200 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2,0 milliers d'euros.

Créances tardives.

A.B. 01.02.21. — *Dépenses relatives à la politique de l'enfance, y compris créances années antérieures. (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 2,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 2 milliers d'euros.

A.B. 52.46.21. — *Subvention d'équipement dans le cadre de la politique de l'enfance.*

Crédit supplémentaire: – 200,0 milliers d'euros.

Réduction: – 200 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 01.01.21.

DIVISION ORGANIQUE 20

Affaires générales — Culture

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE

01. Personnel

A.B. 11.04.01. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

Réduction: – 12,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 12 milliers d'euros.

02. *Biens et services*

A.B. 12.01.02. — *Honoraires des avocats et des médecins. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. Jetons de présence. Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

Réduction: – 66,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 66 milliers d'euros.

A.B. 12.02.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux à l'exclusion des dépenses énergétiques et dépenses d'entretien. Fournitures de biens et services: frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

Crédit supplémentaire: 94,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 94 milliers d'euros.

A.B. 12.31.02. — *Frais relatifs à des immeubles appartenant à la Communauté française ou loués par elle et affectés à des fins culturelles.*

Crédit supplémentaire: 26,0 milliers d'euros.

Travaux de sécurité au Théâtre Morni.

03. *Energie*

A.B. 12.03.03. — *Dépenses de consommation énergétique: mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

Réduction: – 16,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 16 milliers d'euros.

04. *Equipement des centres*

A.B. 74.01.04. — *Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction: – 5,0 milliers d'euros.

Transfert partiel vers l'A.B. 12.50.11.

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

11. *Enquêtes, colloques, journées d'études, publications*

A.B. 01.01.11. — *Dépenses relatives au domaine culturel.*

Crédit supplémentaire: 769,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 620 milliers d'euros.

— Ajustement: 149 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 12.50.11. — *Dépenses de toute nature relatives aux activités de formation socio-culturelle.*

Crédit supplémentaire: 3,0 milliers d'euros.

Accroissement des activités en 2002.

12. *Activités culturelles — FBA*

A.B. 33.06.12. — *Subventions aux activités culturelles en faveur des enfants et familles des militaires de la Communauté française stationnés en Allemagne.*

Réduction: – 6,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

13. Activités culturelles pluridisciplinaires

- A.B. 33.07.13. — *Subventions aux activités culturelles pluridisciplinaires.*
 Crédit supplémentaire: – 410,0 milliers d’euros.
 — Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 410 milliers d’euros.
- A.B. 33.12.13. — *Subvention aux ASBL développant en partenariat avec les villes, des programmes de valorisation culturelle ou des grands événements culturels.*
 Réduction: – 100,0 milliers d’euros.
 — Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 100 milliers d’euros.
- A.B. 43.07.13. — *Subvention aux communes dans le cadre des contrats-culture et pour des activités culturelles et pluridisciplinaires.*
 Réduction: – 100,0 milliers d’euros.
 — Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 100 milliers d’euros.

14. Etudes et recherches scientifiques

- A.B. 33.08.14. — *Financement de recherches dans le domaine socio-culturel.*
 Réduction: – 10,0 milliers d’euros.
 — Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 10 milliers d’euros.

15. Organismes culturels

- A.B. 52.21.15. — *Subventions d’aménagement et d’équipement aux: associations et compagnies de théâtre, musique et danse; associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l’éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées.*
 Réduction: – 8,0 milliers d’euros.
 — Arrêté de redistribution n° 5 du 29 mai 2002: – 8 milliers d’euros.
 — Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 7 milliers d’euros.
 — Ajustement: 7 milliers d’euros.
 Adaptation aux besoins.
- A.B. 52.22.15. — *Subventions d’aménagement et d’équipement aux associations, y compris créances années antérieures.*
 Crédit supplémentaire: 15,0 milliers d’euros.
 — Arrêté de redistribution n° 5 du 29 mai 2002: 8 milliers d’euros.
 — Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 7 milliers d’euros.
- A.B. 63.51.15. — *Subventions d’aménagement et d’équipement aux provinces et communes, en faveur des: associations et compagnies de théâtre, musique et danse, associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l’éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées.*
 Réduction: – 69,0 milliers d’euros.
 — Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 69 milliers d’euros.
- A.B. 63.52.15. — *Subventions d’aménagement et d’équipement aux provinces et communes, en faveur des associations et compagnies de théâtre, musique et danse, associations et initiatives tendant à développer la promotion et la diffusion artistiques, l’éducation permanente; organisations de jeunesse; centres culturels régionaux et locaux; bibliothèques publiques; musées, y compris créances années antérieures. (nouveau).*
 Crédit supplémentaire: 69,0 milliers d’euros.
 — Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 69 milliers d’euros.

A.B. 74.06.15. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Crédit supplémentaire: 212,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 74.07.15. — *Achat de biens mis à la disposition d'organismes culturels occupant des bâtiments appartenant à la Communauté française.*

Réduction: - 33,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — CENTRES CULTURELS

21. Centres culturels

A.B. 33.39.21. — *Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire: 13,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 13 milliers d'euros.

A.B. 33.40.21. — *Subventions aux centres culturels, fonctionnement et interventions dans les rémunérations des animateurs et de la coordination de leurs activités — Région bruxelloise.*

Réduction: - 13,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: - 13 milliers d'euros.

24. Subventions extraordinaires aux centres culturels

A.B. 33.43.24. — *Subventions extraordinaires aux centres culturels — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire: 6,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins réels.

DIVISION ORGANIQUE 21

Promotion des arts de la scène

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

12. Initiatives diverses en matière de promotion, de diffusion et de décentralisation artistiques

A.B.01.01.12. — *Dépenses généralement quelconques liées aux arts de la scène et au monde du spectacle.*

Réduction: - 447,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation de crédit.

17. Activités pluridisciplinaires

A.B.33.07.17. — *Subventions de soutien aux activités pluridisciplinaires.*

Crédit supplémentaire: 25,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B.33.09.17. — *Subventions en relation avec la mise en application des contrats Villes et Culture.*

Crédit supplémentaire: 8,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 2 — THEATRE

23. *Compagnies et théâtres professionnels pour adultes*

A.B.33.39.23. — *Subvention aux compagnies et théâtres professionnels conventionnés.*

Crédit supplémentaire: 192,0 milliers d'euros.

Prise en charge notamment d'une augmentation du Théâtre 140, des tournées du spectacle « Rwanda 94 » par le Groupov.

25. *Compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse*

A.B. 33.46.25. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse conventionnés.*

Réduction: – 224,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 223 milliers d'euros.

— Ajustement: 9 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.47.25. — *Subventions aux compagnies et théâtres pour l'enfance et la jeunesse agréés.*

Crédit supplémentaire: 233,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 233 milliers d'euros.

29. *Promotion, recherche et création théâtrales*

A.B. 33.04.29. — *Subventions aux festivals d'art dramatique et à la décentralisation théâtrale.*

Crédit supplémentaire: 30,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.06.29. — *Subventions aux associations de promotion théâtrale.*

Crédit supplémentaire: 8,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 3 — MUSIQUE

32. *Subventions récurrentes et subventions ponctuelles en matière musicale*

A.B. 33.35.32. — *Subventions aux associations de promotion, recherche, formation, concours, et aide aux projets ponctuels en musique classique.*

Crédit supplémentaire: 8,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

33. *Organismes de musique non classique*

A.B. 33.16.33. — *Subventions aux associations conventionnées en musique non classique.*

Crédit supplémentaire: 13,0 milliers d'euros.

Contrat Culture Communauté française/Ville de Mons/Cap Sud.

35. *Opéra royal de Wallonie*

A.B. 33.27.35. — *Remboursement du prêt de l'Opéra Royal de Wallonie (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 174,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

37. *Organismes de musique classique et contemporaine*

A.B. 33.29.37. — *Subventions aux orchestres, ensembles musicaux et compagnies lyriques conventionnés.*

Crédit supplémentaire: 68,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20 février 2002: – 286 milliers d'euros.

— Ajustement: 354 milliers d'euros.

Subvention notamment pour l'Ensemble Musiques Nouvelles.

A.B. 33.30.37. — *Subventions aux organisateurs de concerts et festivals de musique classique conventionnés.*

Réduction: – 580,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20 février 2002: – 583 milliers d'euros.

— Ajustement: 3 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.35.37. — *Subvention à l'ASBL Mons-Musiques.*

Réduction: – 106,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 33.29.37.

A.B. 33.36.37. — *Subvention à l'ASBL Centre de chant choral de la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 286,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20 février 2002: 286 milliers d'euros.

A.B. 33.37.37. — *Subvention à l'ASBL Festival de Wallonie.*

Crédit supplémentaire: 335,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20 février 2002: 335 milliers d'euros.

A.B. 33.38.37. — *Subvention à l'ASBL Musiques Présentes — Festival Ars Musica.*

Crédit supplémentaire: 248,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20 février 2002: 248 milliers d'euros.

PROGRAMME 5 — AGENCES DE PROMOTION INTERNATIONALE

51. *Agences de promotion internationale*

A.B. 12.45.51. — *Dépenses relatives aux activités de promotion internationale Wallonie-Bruxelles Théâtre.*

Réduction: – 57,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29 mai 2002: – 62 milliers d'euros.

— Ajustement: 5 milliers d'euros.

Prise en charge de l'Opération lectures à la Chartreuse, de stands au CINARS et au Monaco Dance Forum.

A.B. 12.46.51. — *Dépenses relatives aux activités de l'agence de promotion internationale Wallonie-Bruxelles Musique.*

Crédit supplémentaire: 62,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29 mai 2002: 62 milliers d'euros.

PROGRAMME 6 — ARTS DU CIRQUE, ARTS FORAINS ET DE LA RUE

63. Contrats-Programmes

A.B. 33.63.63. — *Subventions aux compagnies et institutions professionnelles relevant des arts du cirque, des arts forains et arts de la rue et disposant d'un contrat-programme avec la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 16,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 16 milliers d'euros.

64. Aides aux projets

A.B. 33.64.64. — *Subventions aux projets de cirque, arts forains et spectacles de la rue.*

Réduction: - 28,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: - 28 milliers d'euros.

65. Subventions aux organismes de promotion et aux festivals

A.B. 33.65.65. — *Subventions aux organismes de promotion et aux festivals relevant des arts du cirque, des arts forains et de la rue (professionnels).*

Crédit supplémentaire: 12,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 12 milliers d'euros.

DIVISION ORGANIQUE 22

Livre

PROGRAMME 1 — LECTURE PUBLIQUE

11. Promotion et animation en faveur de la lecture publique et du livre

A.B. 01.01.11. — *Dépenses de toute nature liées à la politique d'accueil des élèves et l'animation des bibliothèques publiques.*

Réduction: - 3,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 43.05.11.

A.B. 01.02.11. — *Dépenses généralement quelconques liées à la lecture publique, au livre et à la langue française.*

Réduction: - 172,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 43.09.15.

A.B. 43.05.11. — *Subventions pour des activités de promotion de la lecture et d'animation de la lecture publique.*

Crédit supplémentaire: 3,0 milliers d'euros.

Adaptation au coût lié à la convention « Nouveaux écrits, nouveaux publics » avec la Ville de Liège.

15. Intervention aux services publics de la lecture. — Décret du 28 février 1978

A.B. 33.10.15. — *Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques et associations en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture — Région de langue française.*

Réduction: - 75,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 43.09.15.

A.B. 43.09.15. — *Subventions allouées à certaines bibliothèques publiques en application ou en vue de l'application du décret du 28 février 1978 organisant le service public de la lecture.*

Crédit supplémentaire: 282,0 milliers d'euros.

Adaptation aux augmentations des subventions dues:

1 — à la reconnaissance, au reclassement et à la régularisation au 1^{er} janvier 2002 de certaines bibliothèques;

2 — à la majoration du montant alloué à certains contrats-programmes;

3 — à l'exécution de nouveaux contrats-programmes.

PROGRAMME 2 — LETTRES FRANÇAISES ET PROMOTION DU LIVRE

21. *Acquisitions d'ouvrages et activités liées à la promotion des lettres*

A.B. 12.40.21. — *Service de la promotion des lettres, dépenses courantes relatives à la promotion et à la diffusion des lettres.*

Réduction: – 13,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.17.21. — *Aide à l'édition littéraire.*

Crédit supplémentaire: 75,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 75 milliers d'euros.

A.B.33.18.21. — *Aide à la promotion et à la diffusion littéraires.*

Réduction: – 62,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: – 75 milliers d'euros.

— Ajustement: 13 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 5 — INFORMATIQUE

51. *Aide au développement informatique*

A.B. 63.52.51. — *Informatique. Subventions aux bibliothèques reconnues pour l'achat d'équipements informatiques et de logiciels destinés à assurer la gestion des bibliothèques et la compatibilité des systèmes existants dans les réseaux de lecture publique.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 24,0 milliers d'euros.

Régularisation du compte d'avances des fonds.

DIVISION ORGANIQUE 23

Jeunesse et éducation permanente

PROGRAMME 2 — JEUNESSE

21. *Activités du service et soutien aux activités extraordinaires de jeunesse*

A.B. 12.30.21. — *Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF et du CRIJ. (Conseil de la Jeunesse d'expression française et Comité pour les relations internationales de jeunesse).*

Réduction: – 12,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29/05/02: 12 milliers d'euros.

A.B. 12.32.21. — *Service de la jeunesse, dépenses de toute nature relatives aux activités du service, aux collaborations à des activités d'organisation de jeunesse, de centres de jeunes et de conseils de jeunesse et aux frais de secrétariat du CJEF et du CRIJ, y compris créances années antérieures (nouveau).*

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29/05/02: 12,0 milliers d'euros.

Réduction: – 12 milliers d'euros.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 12 milliers d'euros.

Intervention du Service de la Jeunesse dans le cadre des IVièmes jeux de la Francophonie à Ottawa en 2001.

A.B. 33.03.21. — *Subventions aux organisations de jeunesse, centres de jeunes et associations non reconnues pour des activités particulières d'animation, subventions à des associations ayant signé une convention.*

Crédit supplémentaire: 87,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23/04/02: - 13 milliers d'euros.

— Ajustement: 100 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.04.21. — *Subventions aux organisations de jeunesse, centres de jeunes et associations non reconnues pour des activités particulières d'animation, subventions à des associations ayant signé une convention y compris créances années antérieures (nouveau).*

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23/04/02: 13,0 milliers d'euros.

Réduction: - 13 milliers d'euros.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 13 milliers d'euros.

Convention 2001 à l'ASBL Atelier d'art contemporain.

25. Formation

A.B. 33.40.25. — *Subventions pour la formation d'animateurs volontaires.*

Crédit supplémentaire: 298,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation de crédit.

PROGRAMME 3 — EDUCATION PERMANENTE

31. Activités du service

A.B. 33.06.31. — *Subventions aux organisations générales, régionales et locales d'éducation permanente reconnues (fonctionnement et intervention dans la rémunération des animateurs) selon le décret du 8 avril 1976.*

Réduction: - 306,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02: - 373 milliers d'euros.

— Ajustement: 67 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.27.31. — *Subventions à des activités d'éducation permanente, de développement communautaire ou d'alphabétisation des adultes réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou d'associations culturelles non reconnues, en exécution d'un contrat-programme ou d'une convention.*

Crédit supplémentaire: 413,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02: 365 milliers d'euros.

— Ajustement: 48 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.28.31. — *Subventions à des activités d'éducation permanente ou de développement communautaire réalisées à l'initiative d'organisations reconnues ou aux associations culturelles non reconnues ou en exécution d'un contrat-programme, y compris créances pour années antérieures.*

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02: 8,0 milliers d'euros.

Réduction: - 8 milliers d'euros.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 8 milliers d'euros.

Subvention 2000 pour les Equipes populaires de Liège et 2001 pour la Fondation Rurale de Wallonie.

A.B. 33.30.31. — *Subventions aux organisations communautaires et régionales dans le domaine des loisirs culturels en général ainsi qu'aux activités extraordinaires réalisées par des groupements en ce domaine.*

Réduction: – 17,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

32. Promotion socio-culturelle des travailleurs

A.B. 33.22.32. — *Fonds de promotion socio-culturelle des travailleurs: première et deuxième tranches du fonds créé par l'article 12 du décret du 8 avril 1976. Subventions aux organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs.*

Crédit supplémentaire: 61,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 24

Patrimoine culturel et arts plastiques

PROGRAMME 0 — MUSEE ROYAL DE MARIEMONT — SUBSTANCE

01. Dépenses de toute nature

A.B. 12.35.01. — *Dépenses relatives aux activités scientifiques, muséographiques et pédagogiques, frais exceptionnels de services et d'acquisition de biens non durables.*

— Région de langue française.

Réduction: – 5,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 33.34.12.

PROGRAMME 1 — DEPENSES ET SUBVENTIONS DIVERSES

11. Promotion, diffusion et animation en faveur du patrimoine culturel

A.B. 33.08.11. — *Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel.*

— Région de langue française.

Crédit supplémentaire: 55,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.09.11. — *Subventions aux musées privés et aux associations relevant du patrimoine culturel.*

— Région bruxelloise.

Crédit supplémentaire: 30,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 74.80.11. — *Achat d'oeuvres d'art et d'objets de collection pour les musées relevant de la Communauté française.*

— Région de langue française.

Réduction: – 211,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02: – 211 milliers d'euros.

12. Institutions ayant signé une convention

A.B. 33.01.12. — *Subventions au Programme de Transition Professionnelle relatif au Musée des arts contemporains du Grand-Hornu (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 24,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

- A.B. 33.34.12. — *Subventions aux institutions liées à la Communauté française par contrats-programmes ou conventions.*
Crédit supplémentaire: 244,0 milliers d'euros.
— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02: 224 milliers d'euros.
— Ajustement: 20 milliers d'euros.
Adaptation du crédit notamment pour l'octroi d'une subvention au Musée international du carnaval et du masque à Binche.
- A.B. 33.35.12. — *Subvention à l'ASBL « Domaine de Seneffe — Musée de l'orfèvrerie de la Communauté française » liée par contrat-programme à la Communauté française.*
Réduction: – 18,0 milliers d'euros.
— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02: – 18 milliers d'euros.
- A.B. 33.36.12. — *Subvention au Musée des Arts contemporains du Grand-Hornu lié par convention à la Communauté française.*
Réduction: – 24,0 milliers d'euros.
Crédit jugé suffisant.

13. Arts plastiques et graphiques

- A.B. 12.30.13. — *Dépenses relatives à des manifestations et exposition de prestige.*
Réduction: – 50,0 milliers d'euros.
Crédit jugé suffisant.
- A.B. 12.60.13. — *Dépenses de toute nature relatives à la promotion, à la recherche, à l'animation et à la création en matière d'arts plastiques et l'artisanat de création.*
Réduction: – 50,0 milliers d'euros.
Crédit jugé suffisant.
- A.B. 33.30.13. — *Subventions aux établissements publics, associations et organismes de création et de diffusion des arts plastiques et graphiques toutes régions, ainsi que subventions ponctuelles en Artisanat de création et au design.*
Crédit supplémentaire: 35,0 milliers d'euros.
Adaptation aux besoins.
Crédit supplémentaire années antérieures: 15 milliers d'euros.
Contrat Tournai 2001 et ASBL Orbitales (2001) (Charleroi).
- A.B. 33.41.13. — *Subventions à des manifestations en matière d'arts plastiques liées par convention à la Communauté française (nouveau).*
Crédit supplémentaire: 50,0 milliers d'euros.
Nouvelle allocation de base.
Prise en charge notamment de la Convention Chiroux.
- A.B. 74.21.13. — *Acquisition d'oeuvres d'art relevant des arts plastiques et des métiers d'art contemporains.*
Crédit supplémentaire: 15,0 milliers d'euros.
Adaptation aux besoins.

17. Musée des sciences

- A.B. 33.39.17. — *Subventions au musée des sciences de Parentville.*
Crédit supplémentaire: 5,0 milliers d'euros.
— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02: 5 milliers d'euros.

DIVISION ORGANIQUE 25

Audiovisuel et multimédia

PROGRAMME 0 — SUBSTANCE

01. Biens et services

A.B. 12.01.01. — *Honoraires des avocats. Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales.*

Crédit supplémentaire: 20,0 millions d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 1 — INITIATIVES ET INTERVENTIONS DIVERSES

11. Promotion et animation en faveur de l'audiovisuel

A.B. 12.20.11. — *Dépenses de toute nature relatives aux publications, imprimés, enquêtes et à l'organisation de réunions, colloques, journées d'études.*

Crédit supplémentaire: 20,0 millions d'euros.

Aide à l'organisation de la session EURODOC SCRIPT.

13. Organismes d'audiovisuel

A.B. 52.24.13. — *Subventions d'équipement et d'aménagement aux associations et organismes d'audiovisuel.*

Réduction: - 70,0 millions d'euros.

Transfert vers les A.B. 12.20.11 et 74.05.13.

A.B. 74.05.13. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Crédit supplémentaire: 50,0 millions d'euros.

Adaptation aux besoins constatés.

PROGRAMME 3 — RADIO ET TELEVISION

31. Dotations et subventions en faveur de la R.T.B.F.

A.B. 41.01.31. — *Dotation à la Radiodiffusion-Télévision Belge de la Communauté française (R.T.B.F.).*

Crédit supplémentaire: 511,0 millions d'euros.

Nouveau calcul de la dotation.

32. Expérimentations diverses en matière de diffusion directe par satellite

A.B. 81.05.32. — *R.T.B.F. — Soutien au projet TV5.*

Crédit supplémentaire: 3 836,0 millions d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29/05/02: 3 740 millions d'euros.

— Ajustement: 96 millions d'euros.

Adaptation de la subvention à TV5 conformément à la conférence des Ministres à Niagara en novembre 2001.

A.B. 81.06.32. — *Subventions de la Communauté française au projet TV5.*

Réduction: – 3 740,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29/05/02: – 3 740 milliers d'euros.

33. Soutien aux télévisions communautaires

A.B. 31.09.33. — *Subventions en vue de couvrir les charges contractées par les télévisions locales et communautaires pour l'équipement et l'aménagement de studios de télévision.*

Réduction: – 150,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 74.06.33.

A.B. 74.06.33. — *Achats de biens mis à la disposition d'organismes culturels.*

Crédit supplémentaire: 150,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins réels.

DIVISION ORGANIQUE 26

Sport

PROGRAMME 1 — EDUCATION PHYSIQUE ET SPORT

14. Centres sportifs

A.B.01.01.14. — *Dépenses de toute nature relatives à la gestion des centres sportifs.*

Crédit supplémentaire: 155,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 2 — RECHERCHES ET DEVELOPPEMENT

21. Promotion du sport et de l'A.D.F.P.S.

A.B. 12.30.21. — *Promotion du sport.*

Crédit supplémentaire: 148,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

22. Etudes et recherches dans le domaine du sport

A.B.12.32.22. — *Frais d'études et de recherches dans le domaine du sport en général ou touchant les services de la Direction générale du Sport.*

Réduction: – 28,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 3 — SUBVENTIONS DIVERSES

32. Plaines de jeux et installations de jeux sportifs

A.B. 33.13.32. — *Subventions aux organisateurs de camps sportifs.*

Réduction: – 25,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.15.32. — *Subvention aux organisateurs de programme de développement sportif.*

Réduction : – 25,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

34. *Insertion sociale par le sport*

A.B. 12.34.34. — *Insertion sociale par la pratique du sport.*

Crédit supplémentaire : 25,0 milliers d'euros.

Adaptation en fonctions du succès de l'opération Été-Jeunes.

A.B. 33.16.34. — *Subvention au sport de quartier.*

Crédit supplémentaire : 76,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02 : 76 milliers d'euros.

35. *Subventions aux fédérations, A.S.B.L., centres ou clubs sportifs*

A.B. 33.04.35. — *Subvention fédérations sportives — projet femmes et sports.*

Crédit supplémentaire : 50,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.05.35. — *Subventions à des ASBL de gestion de centres sportifs.*

Réduction : – 25,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 12.34.34.

A.B. 33.07.35. — *Subvention projet femmes et sports.*

Crédit supplémentaire : 50,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 33.10.35. — *Subvention projet sports et éthique.*

Crédit supplémentaire : 33,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 33.11.35. — *Sport pour tous.*

Réduction : – 25,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.17.35. — *Subvention à l'école de sport — ULB (nouveau).*

Crédit supplémentaire : 35,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 33.18.35. — *Subventions aux centres sportifs (nouveau).*

Crédit supplémentaire : 58,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 52.01.35. — *Subventions pour l'achat de matériel sportif par les fédérations sportives, les clubs y affiliés, les mouvements de jeunesse, etc...*

Crédit supplémentaire : 25,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins constatés.

A.B. 52.02.35. — *Subventions pour l'achat de matériel de psychomotricité (nouveau).*

Crédit supplémentaire : 50,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

36. Sportifs de haut niveau évaluation — lutte anti-dopage

A.B. 12.35.36. — *Evaluation des sportifs de haut niveau.*

Crédit supplémentaire: 13,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 12.36.36. — *Dépenses en matière de recherche et de traitement des informations sportives.*

Réduction: - 149,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02: - 76 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: - 73 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.01.36. — *Contribution au fonctionnement de l'Agence mondiale anti-dopage (AMAD) (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 21,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

PROGRAMME 4 — SERVICES SPORTIFS EXTERIEURS

43. Equipement durable

A.B. 74.01.43. — *Achat de machines diverses, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

Réduction: - 15,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE III

EDUCATION, RECHERCHE ET FORMATION

DIVISION ORGANIQUE 40

Services communs, Affaires générales, Recherche en éducation, Pilotage de l'enseignement (interréseaux) et orientation — Relations internationales

PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — PERSONNEL DE L'ENSEIGNEMENT

14. *Chargés de mission — Transports scolaires*

A.B. 11.04.14. — *Dépenses de personnel.*

Réduction: – 17,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 2 — PROVISIONS POUR CHARGES DIVERSES

20. *Provisions en vue de couvrir certaines charges sociales*

A.B. 01.02.20. — *Provision d'index.*

Crédit supplémentaire: 23 775,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation en fonction des paramètres ajustés.

21. *Provisions diverses*

A.B. 01.03.21. — *Provision en vue du remboursement à l'ONEM des sommes dues dans le cadre de l'interruption de carrière.*

Réduction: – 632,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant, recalcul en fonction des besoins réels constatés.

22. *Arriérés de charges sociales — Personnel enseignant temporaire*

A.B. 11.31.22. — *Dépenses relatives aux arriérés ONSS — Cotisations afférentes aux rémunérations différées des enseignants temporaires.*

Crédit supplémentaire: 3 719,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

PROGRAMME 4 — RECHERCHES EN EDUCATION, PILOTAGE INTERRESEaux — ACTIVITES

40. *Pilotage — Interréseaux*

A.B. 01.01.40. — *Dépenses généralement quelconques liées aux manuels et didacticiels scolaires.*

Réduction: – 25,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.01.40. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Crédit supplémentaire: 75,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 41.01.40. — *Dotation à l'Institut de formation continuée (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 50,0 milliers d'euros.

— Ajustement: 50 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

41. *Recherches en Education*

A.B. 01.01.41. — *Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'Enseignement secondaire et spécial.*

Réduction: - 14,0 milliers d'euros.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 14 milliers d'euros.

Créances introduites tardivement.

A.B. 01.02.41. — *Dépenses généralement quelconques en matière de politique de l'enseignement.*

Réduction: - 50,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 33.10.41. — *Subvention en faveur de recherches en éducation.*

Réduction: - 135,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures: 3 milliers d'euros.

Soldes de subventions.

43. *Prestations de services — Manifestations diverses — Etudes*

A.B. 01.01.43. — *Dépenses de toute nature relatives à l'organisation du printemps des sciences (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 135,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES DANS L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

90. *Commission des discriminations positives — Programme de transition professionnelle au sein des établissements, écoles et implantations à discrimination positive de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire*

A.B. 01.05.90. — *Dépenses relatives aux Commissions des discriminations positives.*

Réduction: - 18,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

91. Expérience pédagogique en milieu pluriculturel

A.B. 01.08.91. — *Dépenses de toute nature dans des actions d'éducation interculturelle.*

Réduction : - 66,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 45

Recherche scientifique

PROGRAMME 0 — SUBSTANCE ADMINISTRATION

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.20.02. — *Dépenses quelconques au soutien de la recherche.*

Réduction : - 14,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02 : - 50 milliers d'euros.

— Ajustement : 36 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 33.20.02. — *Subventions de nature à favoriser le soutien de la recherche (nouveau).*

Crédit supplémentaire : 63,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.02 : 50 milliers d'euros.

— Ajustement : 13 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 1 — SUBVENTIONS ASBL OU ASSIMILES

10. Congrès et colloques

A.B. 33.01.10. — *Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique organisés par des institutions de langue française.*

Crédit supplémentaire années antérieures : 2,0 milliers d'euros.

Subvention 2000 pour un colloque.

12. Associations scientifiques et universitaires

A.B. 33.06.12. — *Subvention au Centre de Recherche en Mathématique (CREM) (nouveau).*

Crédit supplémentaire : 75,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

PROGRAMME 2 — SUBVENTIONS DIVERSES

20. Recherche scientifique fondamentale collective

A.B. 31.02.20. — *Subventions en faveur de la recherche scientifique fondamentale collective — initiative ministérielle récurrente.*

Réduction: – 13,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 3 — RECHERCHE SCIENTIFIQUE

31. Subventions ASBL ou assimilés

A.B. 33.10.31. — *Subventions pour des études et des actions de diffusion des connaissances scientifiques.*

Réduction: – 21,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29.05.02: 15 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: – 36 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

32. Missions scientifiques à l'étranger

A.B. 33.12.32. — *Subventions aux professeurs et aux membres du personnel académique pour missions scientifiques à l'étranger.*

Réduction: – 15,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29.05.02: – 15 milliers d'euros.

33. Fonds national de la Recherche scientifique et fonds associés

A.B. 41.04.33. — *Subvention légale pour l'octroi de mandats et de bourses de recherche (loi du 27 juillet 1971).*

Crédit supplémentaire: 98,0 milliers d'euros.

Adaptation de la subvention légale (Article 47 de la Loi du 27 juillet 1971) fixée à 5 % des crédits inscrits comme crédits de fonctionnement en faveur des 3 Universités complètes (U Liège, UCL, ULB).

Crédit supplémentaire années antérieures: 8 milliers d'euros.

Soldes de subventions.

DIVISION ORGANIQUE 48

Centres PMS — Inspection médicale scolaire

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES CENTRES PMS

50. Centres PMS de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.50. — *Dotations globales.*

Crédit supplémentaire: 27,0 milliers d'euros.

Adaptation de la dotation 2001 majorée de 2,9 % au lieu de 2,1 % accordés à l'initial (les centres PMS subventionnés ont également été majorés de 2,9 %).

52. Centres PMS officiels subventionnés — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.23.52. — *Subventions forfaitaires.*

Crédit supplémentaire: 15,0 milliers d'euros.

Adaptation en fonction des paramètres réels (index réels 2,5 % en 2001 et 2,9 % en 2002 au lieu de respectivement 1,5 % et 2,1 % utilisés lors de l'élaboration du budget initial).

54. Centres PMS libres subventionnés — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.23.54. — *Subventions forfaitaires.*

Crédit supplémentaire: 27,0 milliers d'euros.

Adaptation en fonction des paramètres réels (index réels 2,5 % en 2001 et 2,9 % en 2002 au lieu de respectivement 1,5 % et 2,1 % utilisés lors de l'élaboration du budget initial).

PROGRAMME 6 — INSPECTION MEDICALE SCOLAIRE

61. Biens et services

A.B. 12.01.61. — *Informatisation des IMS.*

Réduction: - 290,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 12.02.61. — *Formation continue en Promotion Santé à l'Ecole.*

Réduction: - 248,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02: - 57 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: - 191 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 33.01.61.

A.B. 33.01.61. — *Subventions à la Formation continue en Promotion Santé à l'Ecole (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 248,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11/07/02: 57 milliers d'euros.

— Ajustement: 191 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 33.21.61. — *Subventions aux ASBL en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire: 17,0 milliers d'euros.

Application au 1^{er} septembre 2002, du décret relatif à la Promotion de la santé à l'école, les actes de vaccination sont compris dans cette promotion. Répartition des soldes du budget 2002 relatif aux vaccinations.

A.B. 33.22.61. — *Subventions aux ASBL en matière d'inspection médicale scolaire — Région bruxelloise.*

Crédit supplémentaire: 5,0 milliers d'euros.

Application au 1^{er} septembre 2002, du décret relatif à la Promotion de la santé à l'école, les actes de vaccination sont compris dans cette promotion. Répartition des soldes du budget 2002 relatif aux vaccinations.

A.B. 43.01.61. — *Subventions aux communes en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire: 2,0 milliers d'euros.

Application au 1^{er} septembre 2002, du décret relatif à la Promotion de la santé à l'école, les actes de vaccination sont compris dans cette promotion. Répartition des soldes du budget 2002 relatif aux vaccinations.

Crédit supplémentaire années antérieures: 11 milliers d'euros.

Soldes de subventions.

A.B. 43.02.61. — *Subventions aux provinces en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire: 9,0 milliers d'euros.

Application au 1^{er} septembre 2002, du décret relatif à la Promotion de la santé à l'école, les actes de vaccination sont compris dans cette promotion. Répartition des soldes du budget 2002 relatif aux vaccinations.

A.B. 43.03.61. — *Subventions aux intercommunales en matière d'inspection médicale scolaire — Région de langue française.*

Crédit supplémentaire: 3,0 milliers d'euros.

Application au 1^{er} septembre 2002, du décret relatif à la Promotion de la santé à l'école, les actes de vaccination sont compris dans cette promotion. Répartition des soldes du budget 2002 relatif aux vaccinations.

A.B. 43.11.61. — *Subventions aux communes en matière d'inspection médicale scolaire — Région bruxelloise.*

Crédit supplémentaire: 4,0 milliers d'euros.

Application au 1^{er} septembre 2002, du décret relatif à la Promotion de la santé à l'école, les actes de vaccination sont compris dans cette promotion. Répartition des soldes du budget 2002 relatif aux vaccinations.

Crédit supplémentaire années antérieures: 13 milliers d'euros.

Créances 2001 impayées vu l'insuffisance de crédits en 2001.

A.B. 43.12.61. — *Subventions à la Commission communautaire française en matière d'inspection médicale scolaire — Région bruxelloise.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 3,0 milliers d'euros.

Créances 2001 impayées vu l'insuffisance de crédits en 2001.

A.B. 52.10.61. — *Subvention à l'achat d'équipement (secteur libre) (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 115,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

A.B. 63.01.61. — *Subvention à l'achat d'équipement (secteur officiel subventionné) (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 175,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

DIVISION ORGANIQUE 50

Affaires pédagogiques et pilotage de l'enseignement de la Communauté française

PROGRAMME 2 — PILOTAGE — STRUCTURES — PROGRAMMES — ACTIVITES DE FORMATION — RECHERCHES ET INFORMATION — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

21. Structures — Programmes — Formation et information

A.B. 12.71.21. — *Recherches, enquêtes et frais d'études.*

Réduction: - 42,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 2 du 14/03/02: - 42 milliers d'euros.

A.B. 41.01.21. — *Subventions en faveur de recherches et d'études.*

Crédit supplémentaire: 19,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 2 du 14/03/02: 19 milliers d'euros.

A.B. 41.02.21. — *Subventions en faveur de recherches et d'études en ce compris les créances d'années antérieures (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 23,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 2 du 14/03/02: 23 milliers d'euros.

PROGRAMME 3 — CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE — AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES
PARASCOLAIRES — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

31. Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.31. — *Dotation globale.*

Crédit supplémentaire: 94,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 4 — CENTRES TECHNIQUES DE FORMATION DES PERSONNELS
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE — AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET ACTIVITES
PARASCOLAIRES — ETABLISSEMENTS DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

40. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.40. — *Traitements des chargés de mission.*

Crédit supplémentaire: 98,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

41. Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.41. — *Personnel statutaire.*

Crédit supplémentaire: 41,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 5 — CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR
DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

51. Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.51. — *Dotation globale.*

Réduction: - 94,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 41.23.31.

PROGRAMME 6 — CENTRES DE DEPAYSEMENT ET DE PLEIN AIR DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

60. Dépenses de personnel enseignant — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.60. — *Traitements des chargés de mission et personnel statutaire.*

Réduction: - 411,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

61. Dépenses de personnel administratif et ouvrier — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.61. — *Personnel statutaire.*

Réduction: - 133,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 51

Enseignement préscolaire et enseignement primaire

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES MATERNELLES

53. Ecoles maternelles officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.23.53. — *Subventions forfaitaires dans le maternel.*

Crédit supplémentaire: 150,0 milliers d'euros.

Nouveau calcul en fonction des chiffres de population réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 30 milliers d'euros.

Correction pour 2000-2001.

55. Ecoles maternelles libres subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.23.55. — *Subventions forfaitaires dans le maternel.*

Crédit supplémentaire: 357,0 milliers d'euros.

Nouveau calcul en fonction des chiffres de population réels.

Crédit supplémentaire années antérieures: 34 milliers d'euros.

Correction de population (1999-2000-2001).

PROGRAMME 7 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIMAIRES

70. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.70. — *Dotations globales pour le primaire.*

Crédit supplémentaire: 94,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

72. Ecoles primaires officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.23.72. — *Subventions forfaitaires dans le primaire.*

Crédit supplémentaire: 604,0 milliers d'euros.

Nouveau calcul avec les montants adaptés par élève et en fonction de la population réelle.

73. Ecoles primaires officielles subventionnées — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné

A.B. 43.06.73. — *Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 34,0 milliers d'euros.

Demande tardives pour 2 écoles à Gembloux et 6 à Chaudfontaine (année scolaire 1998-1999).

A.B. 43.08.73. — *Formation et recyclage des enseignants dans le primaire.*

Crédit supplémentaire: 143,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

74. Ecoles primaires libres subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.23.74. — *Subventions forfaitaires dans le primaire.*

Crédit supplémentaire: 92,0 milliers d'euros.

Nouveau calcul avec les montants adaptés par élève et en fonction de la population réelle.

75. Ecoles primaires libres subventionnées — Aide connexe à l'enseignement libre subventionné

A.B. 44.06.75. — *Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi dans le primaire.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 4,0 milliers d'euros.

Demande tardive d'une école à Anderlecht (année scolaire 1999-2000).

A.B. 44.08.75. — *Formation et recyclage des enseignants dans le primaire.*

Crédit supplémentaire: 113,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation en fonction des besoins réels.

PROGRAMME 8 — LUTTES CONTRE L'ECHEC SCOLAIRE — SUBVENTIONS DIVERSES

81. *Initiatives diverses en relation avec l'Enseignement fondamental*

A.B. 01.01.81. — *Dépense de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental.*

Crédit supplémentaire: 193,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.2002: 89 milliers d'euros.

— Ajustement: 104 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 11 milliers d'euros.

Introduit tardive des données Cyber écoles 2000 et Espace Cré-action.

A.B. 01.02.81. — *Dépenses de toute nature relatives à la conception et au développement d'outils multimédias en vue de la différenciation des apprentissages.*

Réduction: - 123,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.2002: - 98 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: - 25 milliers d'euros.

A.B. 01.03.81. — *Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement fondamental, y compris créances années antérieures (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 20,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11.07.2002: 9 milliers d'euros.

— Ajustement: 11 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 9 — DISCRIMINATINS POSITIVES ET PROMOTION D'UNE ECOLE DE LA REUSSITE

91. *Promotion d'une école de la réussite*

A.B. 01.03.91. — *Dépenses de toute nature relatives aux frais de rémunération des animateurs pédagogiques.*

Crédit supplémentaire: 587,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

92. *Formations en relation avec l'Enseignement fondamental*

A.B. 01.01.92. — *Formation continuée interréseaux.*

Crédit supplémentaire: 289,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 01.03.92. — *Formation relative à l'Enseignement de la Communauté française.*

Crédit supplémentaire: 26,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 52

Enseignement secondaire

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES
DE L'ENSEIGNEMENT DE PLEIN EXERCICE

50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.50. — *Dotation globale — Enseignement de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 657,0 milliers d'euros.

Nouveau montant adapté aux paramètres suivants: évolution du nombre d'élèves et index de 2,9 %.

51. Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Communauté »

A.B. 12.21.51. — *Assurance des élèves.*

Réduction: - 12,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

53. Ecoles officielles subventionnées de plein exercice — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.05.53. — *Subventions de fonctionnement des internats — Enseignement de plein exercice.*

Réduction: - 23,0 milliers d'euros.

Diminution en fonction des chiffres réels. Année scolaire 2001-2002: 15 internats hébergeant 1 413 internes réguliers.

A.B. 43.23.53. — *Subventions forfaitaires — Enseignement de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 232,0 milliers d'euros.

Adaptation en fonction des chiffres réels de population scolaire.

Crédit supplémentaire années antérieures: 16 milliers d'euros.

Paiement des soldes de subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2001-2002.

55. Ecoles libres subventionnées de plein exercice — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.21.55. — *Subventions de fonctionnement des internats.*

Réduction: - 248,0 milliers d'euros.

Diminution en fonction des chiffres réels. Année scolaire 2001-2002: 47 internats hébergeant 3 823 internes réguliers.

A.B. 44.23.55. — *Subventions forfaitaires — Enseignement de plein exercice.*

Crédit supplémentaire: 1 696,0 milliers d'euros.

Adaptation en fonction des chiffres réels de population scolaire.

Crédit supplémentaire années antérieures: 39 milliers d'euros.

Paiement des soldes de subvention de fonctionnement pour l'année scolaire 2001-2002.

PROGRAMME 7 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES A HORAIRES REDUIT

70. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.70. — *Dotation globale — Enseignement à horaire réduit.*

Crédit supplémentaire: 190,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

71. *Ecoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Communauté »*

A.B. 12.21.71. — *Assurance des élèves.*

Crédit supplémentaire: 2,0 milliers d'euros.

Adaptation en fonction des besoins réels.

PROGRAMME 9 — DISCRIMINATIONS POSITIVES — DIVERS

90. *Discriminations positives — Enseignement secondaire*

A.B. 01.02.90. — *Dépenses de toute nature liées aux écoles à discrimination positive.*

Réduction: — 19,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

91. *Actions spécifiques dans le domaine de l'enseignement*

A.B. 01.01.91. — *Dépenses de toute nature pour les relations entre les écoles, les médias et les théâtres.*

Réduction: — 63,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29 mai 2002: — 38 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: — 15 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: — 10 milliers d'euros.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 10 milliers d'euros.

Créances introduites tardivement.

A.B. 01.02.91. — *Dépenses de toute nature relatives à l'information, à la solidarité et à la démocratie ainsi qu'à la formation des délégués d'élèves.*

Réduction: — 22,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

A.B. 01.02.90. — *Dépenses généralement quelconques entre les arts et le monde de l'enseignement.*

Réduction: — 120,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

92. *Activités interréseaux*

A.B. 12.03.91. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris les prix, les interventions pour des manifestations pédagogiques et culturelles interréseaux.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 19,0 milliers d'euros.

Olympiades de physique, chimie, biologie pour l'année scolaire 2001-2002.

93. *Actions de lutte et de prévention contre les assuétudes et la violence dans les écoles*

A.B. 01.01.93. — *Dépenses de toute nature en vue de rencontrer et de prévenir les problèmes liés à l'assuétude et à la violence dans les écoles.*

Réduction: — 1,0 millier d'euros.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1 milliers d'euros.

Déclaration de créance introduite tardivement.

94. Activités liées à l'équipement dans l'enseignement technique et professionnel

A.B. 01.04.94. — *Dépenses de toute nature liées à la revalorisation de l'enseignement technique et professionnel.*

Crédit supplémentaire: 53,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29 mai 2002: 38 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 6 du 11 juillet 2002: 15 milliers d'euros.

DIVISION ORGANIQUE 53

Enseignement spécial

PROGRAMME 3 — SUBSISTANCE INSPECTION

30. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.30. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 5,0 milliers d'euros.

Transfert vers les CSAA.

Crédit supplémentaire années antérieures: 5,0 milliers d'euros.

Factures SNCB de 2001 et états de frais des inspecteurs de l'enseignement spécial de décembre 2001.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT SPECIAL

50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.50. — *Dotation globale.*

Crédit supplémentaire: 162,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

53. Ecoles officielles subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 41.23.53. — *Subventions forfaitaires.*

Crédit supplémentaire: 130,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins en fonction de paramètres réels: élèves subventionnés au 15 janvier 2002 et indexation prévue pour 2002.

54. Ecoles officielles subventionnées — Aide connexe à l'enseignement officiel subventionné

A.B. 43.06.54. — *Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 1,0 millier d'euros.

Solde de subvention 2001 pour l'école communale « Les Sureaux » à Anderlecht.

56. Ecoles libres subventionnées — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.23.56. — *Subventions forfaitaires.*

Crédit supplémentaire: 279,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins en fonction de paramètres réels: élèves subventionnés au 15 janvier 2002 et indexation prévue pour 2002.

57. Ecoles libres subventionnées — Aides connexes à l'enseignement officiel subventionné

A.B. 44.06.57. — *Subventions pour le paiement des prestations de surveillance de midi.*

Crédit supplémentaire années antérieures: 7,0 milliers d'euros.

Soldes de subventions 2001.

DIVISION ORGANIQUE 54

Enseignement universitaire

PROGRAMME 0 — CONTRÔLE DES UNIVERSITÉS

01. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques — Frais connexes

A.B. 01.01.01. — *Commissaires et délégués du Gouvernement — Personnel autre que statuaire.*

Crédit supplémentaire: 62,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

Crédit supplémentaire années antérieures: 8 milliers d'euros.

Solde pour la Cellule du Commissaire de gouvernement auprès de l'Université de Mons-Hainaut.

PROGRAMME 1 — UNIVERSITÉS DE LA COMMUNAUTÉ

10. Frais de fonctionnement

A.B. 41.12.10. — *Allocation de fonctionnement — Université de Liège.*

Crédit supplémentaire: 215,0 milliers d'euros.

Allocation de fonctionnement adaptée en fonction de l'indice santé attendu en décembre 2002 (110,47) plus le complément de 0,15 % octroyé en 2000, récurrent, indexé, inclus dans l'initial 2002, plus les crédits de grand entretien.

Crédit supplémentaire années antérieures: 350 milliers d'euros.

Régularisation des allocations et crédits de grand entretien 2001 compte tenu de l'évolution réelle de l'indice santé 2001.

A.B. 41.13.10. — *Allocation de fonctionnement — Université de Mons-Hainaut.*

Crédit supplémentaire: 37,0 milliers d'euros.

Allocation de fonctionnement adaptée en fonction de l'indice santé attendu en décembre 2002 (110,47) plus le complément de 0,15 % octroyé en 2000, récurrent, indexé, inclus dans l'initial 2002, plus les crédits de grand entretien.

Crédit supplémentaire années antérieures: 64 milliers d'euros.

Régularisation des allocations et crédits de grand entretien 2001 compte tenu de l'évolution réelle de l'indice santé 2001.

A.B. 41.14.10. — *Allocation de fonctionnement — Faculté des Sciences agronomiques de Gembloux.*

Crédit supplémentaire: 27,0 milliers d'euros.

Allocation de fonctionnement adaptée en fonction de l'indice santé attendu en décembre 2002 (110,47) plus le complément de 0,15 % octroyé en 2000, récurrent, indexé, inclus dans l'initial 2002, plus les crédits de grand entretien.

Crédit supplémentaire années antérieures: 45 milliers d'euros.

Régularisation des allocations et crédits de grand entretien 2001 compte tenu de l'évolution réelle de l'indice santé 2001.

PROGRAMME 2 — UNIVERSITES LIBRES

20. Intervention

A.B. 44.02.20. — *Intervention de la Communauté en application de l'article 34 de la loi du 27 juillet 1971.*

Réduction : – 41,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

Crédit supplémentaire années antérieures : 20 milliers d'euros.

Régularisation en fonction de l'évolution réelle de l'indice santé 2001.

21. Subventions

A.B. 44.04.21. — *Subventions à la Fondation universitaire luxembourgeoise.*

Réduction : – 10,0 milliers d'euros.

Recalcul en fonction du mécanisme prévu par la loi.

23. Allocations de fonctionnement

A.B. 44.12.23. — *Allocation de fonctionnement à l'Université catholique de Louvain.*

Crédit supplémentaire : 283,0 milliers d'euros.

Allocation de fonctionnement adaptée en fonction de l'indice santé attendu en décembre 2002 (110,47) plus le complément de 0,15 % octroyé en 2000, récurrent, indexé, inclus dans l'initial 2002, plus les crédits de grand entretien.

Crédit supplémentaire années antérieures : 466 milliers d'euros.

Régularisation des allocations et crédits de grand entretien 2001 compte tenu de l'évolution réelle de l'indice santé 2001.

A.B. 44.13.23. — *Allocation de fonctionnement à l'Université libre de Bruxelles.*

Crédit supplémentaire : 230,0 milliers d'euros.

Allocation de fonctionnement adaptée en fonction de l'indice santé attendu en décembre 2002 (110,47) plus le complément de 0,15 % octroyé en 2000, récurrent, indexé, inclus dans l'initial 2002, plus les crédits de grand entretien.

Crédit supplémentaire années antérieures : 376 milliers d'euros.

Régularisation des allocations et crédits de grand entretien 2001 compte tenu de l'évolution réelle de l'indice santé 2001.

A.B. 44.14.23. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur.*

Crédit supplémentaire : 67,0 milliers d'euros.

Allocation de fonctionnement adaptée en fonction de l'indice santé attendu en décembre 2002 (110,47) plus le complément de 0,15 % octroyé en 2000, récurrent, indexé, inclus dans l'initial 2002, plus les crédits de grand entretien.

Crédit supplémentaire années antérieures : 108 milliers d'euros.

Régularisation des allocations et crédits de grand entretien 2001 compte tenu de l'évolution réelle de l'indice santé 2001.

A.B. 44.15.23. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté universitaire catholique de Mons.*

Crédit supplémentaire : 15,0 milliers d'euros.

Allocation de fonctionnement adaptée en fonction de l'indice santé attendu en décembre 2002 (110,47) plus le complément de 0,15 % octroyé en 2000, récurrent, indexé, inclus dans l'initial 2002, plus les crédits de grand entretien.

Crédit supplémentaire années antérieures : 26 milliers d'euros.

Régularisation des allocations et crédits de grand entretien 2001 compte tenu de l'évolution réelle de l'indice santé 2001.

A.B. 44.16.23. — *Allocation de fonctionnement à la Faculté polytechnique de Mons.*

Crédit supplémentaire : 30,0 milliers d'euros.

Allocation de fonctionnement adaptée en fonction de l'indice santé attendu en décembre 2002 (110,47) plus le complément de 0,15 % octroyé en 2000, récurrent, indexé, inclus dans l'initial 2002, plus les crédits de grand entretien.

Crédit supplémentaire années antérieures : 48 milliers d'euros.

Régularisation des allocations et crédits de grand entretien 2001 compte tenu de l'évolution réelle de l'indice santé 2001.

A.B. 44.17.23. — *Allocation de fonctionnement aux Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles.*

Crédit supplémentaire: 15,0 millions d'euros.

Allocation de fonctionnement adaptée en fonction de l'indice santé attendu en décembre 2002 (110,47) plus le complément de 0,15 % octroyé en 2000, récurrent, indexé, inclus dans l'initial 2002, plus les crédits de grand entretien.

Crédit supplémentaire années antérieures: 24 millions d'euros.

Régularisation des allocations et crédits de grand entretien 2001 compte tenu de l'évolution réelle de l'indice santé 2001.

PROGRAMME 4 — ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

41. *Frais de fonctionnement*

A.B. 12.70.41. — *Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire.*

Réduction: – 50,0 millions d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29 mai 2002: – 50 millions d'euros.

A.B. 33.01.41. — *Subventions relatives à la promotion de l'enseignement supérieur universitaire. (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 50,0 millions d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29 mai 2002: 50 millions d'euros.

DIVISION ORGANIQUE 55

Enseignement supérieur hors université et Hautes écoles

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

03. *Divers*

A.B. 01.10.03. — *Dépenses généralement quelconques relatives aux divers conseils consultatifs en matière d'enseignement supérieur.*

Crédit supplémentaire: 8,0 millions d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 4 — DEPENSES DE PERSONNEL DES HAUTES ECOLES (HORS DOTATIONS)

42. *Hautes écoles de la Communauté — Chargés de mission — Dépenses de personnel*

A.B. 11.03.42. — *Personnel statutaire (chargés de mission).*

Réduction: – 43,0 millions d'euros.

Crédit jugé suffisant.

43. *Hautes écoles officielles subventionnées — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes écoles officielles subventionnées (hors subventions)*

A.B. 43.15.43. — *Subventions-traitements (chargés de mission).*

Crédit supplémentaire: 115,0 millions d'euros.

Adaptation aux besoins.

44. Hautes écoles libres subventionnées — Dépenses de personnel liées à la fusion et à la création des Hautes écoles libres subventionnées (hors subventions)

A.B. 44.11.44. — *Subventions-traitements (chargés de mission).*

Crédit supplémentaire: 162,0 millions d'euros.

Nouvelle estimation de crédit.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES HAUTES ECOLES

51. Hautes écoles de la Communauté — Allocations de fonctionnement aux Hautes écoles de la Communauté française

A.B. 41.21.51. — *Dotation aux Hautes écoles.*

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20/02/02: - 1 536,0 milliers d'euros.

— Ajustement: 1 536 milliers d'euros.

Reconstitution du crédit initial.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1 675 milliers d'euros.

Correctifs apportés aux tableaux de bord du personnel des Hautes écoles.

A.B. 41.22.51. — *Dotation aux Hautes écoles, y compris créances années antérieures.*

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20/02/02: 1 536,0 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: - 1 536 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 41.21.51.

53. Hautes écoles de la Communauté — Activités connexes à l'activité « Enseignement de la Communauté »

A.B. 12.21.53. — *Assurance des élèves.*

Crédit supplémentaire: 4,0 milliers d'euros.

Factures SMAP pour l'assurance des étudiants des Hautes écoles.

56. Hautes écoles officielles subventionnées — Allocations de fonctionnement des Hautes écoles officielles subventionnées

A.B. 43.14.56. — *Subventions aux Hautes écoles.*

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20/02/02: - 2 216,0 milliers d'euros.

— Ajustement: 2 216 milliers d'euros.

Crédit supplémentaire années antérieures: 2 252 milliers d'euros.

Correctifs apportés aux tableaux de bord des Hautes écoles.

A.B. 43.15.56. — *Subventions aux Hautes écoles, y compris créances années antérieures.*

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20/02/02: 2 216,0 milliers d'euros.

— Réduction: - 2 216 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 43.14.56.

*57. Hautes écoles libres subventionnées —
Allocations de fonctionnement des Hautes écoles libres subventionnées*

A.B. 44.13.57. — *Subventions aux Hautes écoles.*

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20/02/02: – 1 532,0 milliers d'euros.

— Ajustement: 1 532 milliers d'euros.

Reconstitution du crédit initial.

Crédit supplémentaire années antérieures: 1 583 milliers d'euros.

Correctifs apportés aux tableaux de bord des Hautes écoles.

A.B. 44.14.57. — *Subventions aux Hautes écoles, y compris créances années antérieures.*

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20/02/02: 1 532,0 milliers d'euros.

Réduction: – 1 532 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 44.13.57.

58. Refinancement des Hautes écoles — Enseignement

A.B. 01.01.58. — *Dépenses générales quelconque relative aux Hautes écoles.*

Crédit supplémentaire: 25,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

A.B. 11.04.58. — *Personnel de niveau 1 — Hautes écoles de la Communauté — Rémunérations.*

Réduction: – 267,0 milliers d'euros.

Actualisation de l'estimation des dépenses.

A.B. 43.01.58. — *Personnel de niveau 1 — Hautes écoles officielles subventionnées — Subventions-Traitements.*

Réduction: – 618,0 milliers d'euros.

Actualisation de l'estimation des dépenses.

A.B. 44.01.58. — *Personnel de niveau 1 — Hautes écoles libres subventionnées — Subventions-Traitements.*

Réduction: – 643,0 milliers d'euros.

Actualisation de l'estimation des dépenses.

59. Refinancement des Hautes écoles — Equipement

A.B. 60.01.59. — *Equipement des Hautes écoles.*

Réduction: – 172,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23/04/02: – 172 milliers d'euros.

A.B. 63.01.59. — *Equipement des Hautes écoles — Officielles subventionnées.*

Crédit supplémentaire: 283,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23/04/02: 283 milliers d'euros.

A.B. 64.01.59. — *Equipement des Hautes écoles — Libres subventionnées.*

Réduction: – 111,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 3 du 23/04/02: – 111 milliers d'euros.

PROGRAMME 6 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES D'ARCHITECTURE

60. Ecoles de la Communauté — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture

A.B. 41.21.60. — *Dotation à l'Institut d'architecture — La Cambre.*

Réduction: – 151,0 milliers d'euros.

Actualisation des estimations de dépenses de personnel.

61. Ecoles officielles subventionnées — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture

A.B. 43.24.61. — *Subvention à l'Intercommunale d'architecture.*

Réduction: – 337,0 milliers d'euros.

Actualisation des estimations de dépenses de personnel.

62. Ecoles libres subventionnées — Allocations de fonctionnement des écoles d'architecture

A.B. 44.13.62. — *Subventions aux Instituts Saint-Luc.*

Réduction: – 194,0 milliers d'euros.

Actualisation des estimations de dépenses de personnel.

PROGRAMME 7 — ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE

72. Congés de maternité

A.B. 01.01.72. — *Traitements, subventions-traitements et charges de personnel diverses, liées aux congés de maternité.*

Crédit supplémentaire: 126,0 milliers d'euros.

Actualisation de l'estimation des dépenses.

PROGRAMME 8 — HAUTES ECOLES ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR HORS UNIVERSITE

81. Divers

A.B. 12.24.81. — *Dépenses diverses relatives à la promotion de l'enseignement supérieur hors université.*

Réduction: – 13,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29/05/02: – 13 milliers d'euros.

A.B. 33.01.81. — *Subventions de nature à favoriser le développement de l'enseignement supérieur.*

Réduction à l'ajustement: – 12,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29/05/02: 13 milliers d'euros.

Réduction à l'ajustement: – 25,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

DIVISION ORGANIQUE 56

Enseignement de promotion sociale

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.02. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 5,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 2 du 14/03/02: – 5 milliers d'euros.

A.B. 12.02.02. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services, y compris années antérieures (nouveau).*

Crédit supplémentaire: 5,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 2 du 14/03/02: 5 milliers d'euros.

A.B. 12.24.02. — *Dépenses quelconques relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale.*

Réduction: – 25,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29/05/02: – 25 milliers d'euros.

A.B. 33.01.02. — *Subventions relatives à la promotion de l'enseignement de promotion sociale, y compris années antérieures.*

Crédit supplémentaire: 25,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 5 du 29/05/02: 25 milliers d'euros.

PROGRAMME 5 — FONCTIONNEMENT DES ECOLES DE PROMOTION SOCIALE

50. Ecoles de la Communauté — Frais de fonctionnement

A.B. 41.23.50. — *Dotation globale.*

Crédit supplémentaire: 50,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

54. Ecoles officielles subventionnées — Aide connexe — Subventions de fonctionnement

A.B. 43.23.54. — *Subventions forfaitaires.*

Réduction: – 441,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 43.25.54.

A.B. 43.25.54. — *Subventions forfaitaires y compris dépenses arriérées.*

Crédit supplémentaire: 441 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

55. Ecoles libres subventionnées — Aide connexe — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.23.55. — *Subventions forfaitaires.*

Réduction: – 274,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 44.25.55.

A.B. 44.25.55. — *Subventions forfaitaires y compris dépenses arriérées.*

Crédit supplémentaire: 274,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

DIVISION ORGANIQUE 57

Enseignement artistique

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE ADMINISTRATION — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.02. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Crédit supplémentaire: 8,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

PROGRAMME 2 — INITIATIVES ET SUBVENTIONS DIVERSES

21. Subventions à des associations diverses

A.B. 33.04.21. — *Formation en cours de carrière — Dépenses de toute nature.*

Réduction: - 32,0 milliers d'euros.

Transfert vers l'A.B. 43.06.81.

PROGRAMME 3 — DEPENSES DE PERSONNEL
DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

*30. Etablissements de la Communauté — Dépenses de personnel enseignant —
Rémunérations et allocations généralement quelconques*

A.B. 11.03.30. — *Personnel statutaire.*

Réduction: - 319,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

*31. Etablissements de la Communauté — Dépenses de personnel administratif et ouvrier —
Rémunérations et allocations généralement quelconques*

A.B. 11.03.31. — *Personnel statutaire.*

Crédit supplémentaire: 126,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation de crédit.

*32. Etablissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés —
Subventions-traitements*

A.B. 43.01.32. — *Subventions-traitements.*

Réduction: - 140,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

*33. Etablissements d'enseignement supérieur libres subventionnés —
Subventions-traitements*

A.B. 44.01.33. — *Subventions-traitements.*

Réduction: - 92,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 4 — FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

*42. Établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés — Subventions de fonctionnement*A.B. 43.03.42. — *Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés.*

Réduction : – 18,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

*43. Établissements d'enseignement supérieur officiels subventionnés — Divers*A.B. 01.01.43. — *Dépenses de toute nature en relation avec l'Enseignement artistique.*

Crédit supplémentaire : 25,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

*44. Établissements d'enseignement supérieur libre subventionnés — Subventions de fonctionnement*A.B. 43.30.44. — *Subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur libres subventionnés.*

Réduction : – 29,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

*46. Subventions sociales*A.B. 33.02.46. — *Subventions sociales aux écoles supérieures des Arts (nouveau).*

Crédit supplémentaire : 117,0 milliers d'euros.

Nouvelle allocation de base.

PROGRAMME 5 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE OFFICIELS SUBVENTIONNÉS*50. Subventions-traitements*A.B. 43.01.50. — *Subventions-traitements.*

Réduction : – 67,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 7 — DEPENSES DE PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS
À HORAIRE RÉDUIT*70. Établissements d'enseignement officiels subventionnés*A.B. 43.01.70. — *Subventions-traitements.*

Crédit supplémentaire : 107,0 milliers d'euros.

Adaptation aux besoins.

*71. Établissements d'enseignement libres subventionnés*A.B. 44.01.71. — *Subventions-traitements.*

Réduction : – 244,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

PROGRAMME 8 — FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT A HORAIRE REDUIT

*80. Etablissements d'enseignement officiels subventionnés —
Subventions de fonctionnement*

A.B. 43.02.80. — *Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit officiels subventionnés.*

Crédit supplémentaire: 21,0 milliers d'euros.

Variation due aux chiffres de population scolaire réels 2001-2002 par rapport aux chiffres estimés.

81. Etablissement d'enseignement officiels subventionnés — Initiatives et subventions diverses

A.B. 43.06.81. — *Subventions pour les expérimentations pédagogiques.*

Crédit supplémentaire: – 32,0 milliers d'euros.

A.B. non alimentée à l'initial.

82. Etablissement d'enseignement libres subventionnés — Subventions de fonctionnement

A.B. 44.30.82. — *Subventions de fonctionnement aux établissements à horaire réduit libres subventionnés.*

Crédit supplémentaire: 1,0 millier d'euro.

Variation due aux chiffres de population scolaire réels 2001-2002 par rapport aux chiffres estimés.

DIVISION ORGANIQUE 58

Enseignement à distance

PROGRAMME 0 — SUBSISTANCE — ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

02. Frais de fonctionnement

A.B. 12.01.02. — *Dépenses permanentes pour achats de biens non durables et de services.*

Réduction: – 63,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20/02/02: – 32 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 2 du 14/03/02: – 31 milliers d'euros.

A.B. 12.09.02. — *Dépenses relatives à des nouvelles initiatives en matière d'enseignement à distance.*

Crédit supplémentaire: 32,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 1 du 20/02/02: 32 milliers d'euros.

A.B. 33.01.02. — *Subventions dans le cadre d'initiatives nouvelles.*

Crédit supplémentaire: 31,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 2 du 14/03/02: 31 milliers d'euros.

PROGRAMME 1 — SUBSISTANCE INSPECTION

10. Dépenses de personnel — Rémunérations et allocations généralement quelconques

A.B. 11.03.10. — *Personnel statutaire.*

Réduction: - 94,0 milliers d'euros.

Crédit jugé suffisant.

CHAPITRE IV

DETTE PUBLIQUE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 85

Dettes directes

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE DIRECTE

10. Amortissements et charges d'intérêts — Papier commercial

A.B. 21.01.10. — *Intérêts dus en application de l'article 54, § 1^{er}, alinéa 3, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions et de la convention d'exécution, y compris années antérieures.*

Crédit supplémentaire: 2 350,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 4 du 26 avril 2002: 2 350 milliers d'euros.

A.B. 21.03.10. — *Intérêts dus au caissier de la Communauté française pour l'utilisation de la ligne de crédit à très court terme, intérêts dus dans le cadre de la gestion de la trésorerie à court terme et intérêts dus à des organismes administratifs de la Communauté disposant d'une autonomie comptable, y compris années antérieures.*

Réduction: - 1 076,0 milliers d'euros.

— Arrêté de redistribution n° 4 du 26 avril 2002: - 2 350 milliers d'euros.

— Ajustement: 1 274 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 91.01.10. — *Amortissements dus pour la dette consolidée.*

Crédit supplémentaire: 1 904,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

DIVISION ORGANIQUE 86

Dettes liées aux investissements immobiliers des institutions universitaires

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

10. Subventions et charges financières des universités de la Communauté

A.B. 21.03.10. — *Intérêts de l'emprunt contracté en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles).*

Réduction: - 343,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 44.08.10. — *Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements sociaux des universités de la Communauté (y compris primes éventuelles).*

Réduction: - 5,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 91.01.10. — *Amortissement de l'emprunt contracté en 1991 pour les investissements académiques des universités de la Communauté.*

Réduction: – 13,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

11. Subventions et charges financières des universités libres

A.B. 21.04.11. — *Intérêts de l'emprunt contracté en 1991 pour le financement des investissements immobiliers des universités libres (y compris primes éventuelles).*

Réduction: – 367,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 21.05.11. — *Intérêts relatifs à l'acquisition des terrains de la plaine des manœuvres à Etterbeek.*

Réduction: – 14,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 44.08.11. — *Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits pour le financement des investissements académiques et sociaux des universités libres (y compris primes éventuelles).*

Réduction: – 430,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 44.40.11. — *Subventions-intérêts relatives aux emprunts souscrits en faveur de la Fondation universitaire luxembourgeoise pour des investissements immobiliers.*

Réduction: – 1,0 millier d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 91.01.11. — *Subventions en capital destinés à l'amortissement des emprunts souscrits pour le financement de la Fondation universitaire luxembourgeoise.*

Réduction: – 3,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 91.02.11. — *Subventions en capital destinés à l'amortissement des emprunts souscrits pour le financement des universités libres.*

Réduction: – 55,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 91.03.11. — *Amortissement de l'emprunt contracté en 1991 par la Communauté pour le financement des investissements immobiliers des universités libres.*

Réduction: – 13,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 91.04.11. — *Subvention en capital destinée à l'amortissement de l'acquisition des terrains de la plaine des manœuvres à Etterbeek.*

Réduction: – 2,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

DIVISION ORGANIQUE 87

Dettes liées aux emprunts des organismes d'intérêt public pris en charge par la Communauté française

PROGRAMME 1 — SERVICE DE LA DETTE INDIRECTE

10. Intérêts et charges d'amortissements

A.B. 21.11.10. — *Charges d'intérêts des emprunts visés à l'article 1^{er} du décret programme du 26 juin 1992 et à l'article 7 du décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget du 21 décembre 1992.*

Réduction : - 114,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

A.B. 91.11.10. — *Charges d'amortissement des emprunts visés à l'article 1^{er} du décret programme du 26 juin 1992 et à l'article 7 du décret portant diverses mesures en matière de Culture, d'Affaires sociales, d'Enseignement et de Budget du 21 décembre 1992.*

Réduction : - 21,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit.

CHAPITRE V
DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET
A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

DIVISION ORGANIQUE 90

Dotations a la Région wallonne et à la Commission communautaire française

PROGRAMME 1 — DOTATIONS A LA REGION WALLONNE ET
A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

11. Région wallonne — Cocof

A.B. 01.32.11. — *Dotation à la Région wallonne.*

Crédit supplémentaire: 483,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit en fonction des paramètres actualisés.

A.B. 01.33.11. — *Dotation à la Commission communautaire française.*

Crédit supplémentaire: 140,0 milliers d'euros.

Nouvelle estimation du crédit en fonction des paramètres actualisés.